

5 T

Société par actions simplifiée
Au capital de 21.000 euros
Siège social : 56, Avenue de Lisbonne
Marché International Saint Charles BP 25152
66031 PERPIGNAN CEDEX
788 907 731 RCS PERPIGNAN

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2026**

Le premier juin deux mille vingt-six, à quatorze heures trente,

Au siège social de la société, sis 56, Avenue de Lisbonne – Marché International Saint Charles - BP 25152 - 66031 PERPIGNAN CEDEX,

Sont présents :

- **La société AROMATOP**, société à responsabilité limitée au capital de 2.442.080 € dont le siège social est situé à LIVRON-SUR-DROME (26250) – 3 Impasse Bernard Cathelin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le n° 901 286 260, représentée par Monsieur Ruben DEAUX, en sa qualité de gérant de la société,

Associée unique, propriétaire de la totalité des 1.050 actions formant le capital de la société 5 T.

- **Madame Caroline PENAUD**, président de la société,
- **Monsieur Jean-Jacques PENAUD**, directeur général de la société.

Le président expose que les décisions à prendre ce jour concernent :

- La constatation de la démission du président,
- La constatation de la démission du directeur général,
- La nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

Paraphe
CP

Paraphe
JP

Paraphe
RD

**PREMIERE DECISION – CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MADAME CAROLINE PENAUD
DE SON MANDAT DE PRESIDENT**

L'associé unique,

- compte tenu de la cession par Madame Caroline PENAUD, de l'intégralité des MILLE (1.000) actions qu'elle détenait dans le capital de la société,
- et connaissance prise de la démission de Madame Caroline PENAUD de ses fonctions de président de la Société et ce, avec effet au 1^{er} juin 2026, libère définitivement et irrévocablement, Madame Caroline PENAUD de son obligation d'exercer le préavis de trois (3) mois tel que prévu à l'article 14 des statuts, et prend acte de la démission de Madame Caroline PENAUD, de son mandat de président de la société avec effet au 1^{er} juin 2026.

Cette démission ne s'accompagne d'aucune indemnité.

Madame Caroline PENAUD reconnaît que la société 5T ne lui est redevable d'aucune somme au titre de son mandat de président.

**DEUXIEME DECISION – CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES
PENAUD DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL**

L'associé unique,

- compte tenu de la cession par Monsieur Jean-Jacques PENAUD, de l'intégralité des CINQUANTE (50) actions qu'il détenait dans le capital de la société,
- et connaissance prise de la démission de Monsieur Jean-Jacques PENAUD de ses fonctions de directeur général de la Société et ce, avec effet au 1^{er} juin 2026, libère définitivement et irrévocablement, Monsieur Jean-Jacques PENAUD de son obligation d'exercer le préavis de trois (3) mois tel que prévu à l'article 14 des statuts, et prend acte de la démission de Monsieur Jean-Jacques PENAUD, de son mandat de directeur général de la société avec effet au 1^{er} juin 2026,

Cette démission ne s'accompagne d'aucune indemnité.

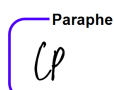
Monsieur Jean-Jacques PENAUD reconnaît que la société 5T ne lui est redevable d'aucune somme au titre de son mandat de directeur général.

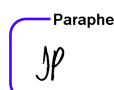
**TROISIEME DECISION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DU
PRESIDENT DEMISSIONNAIRE**

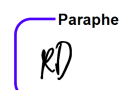
L'associé unique, décide de nommer en qualité de nouveau président, en remplacement de Madame Caroline PENAUD, avec effet au 1^{er} juin 2026 et sans limitation de durée :

- **La société AROMATOP**, société à responsabilité limitée au capital de 2.442.080 € dont le siège social est situé à LIVRON-SUR-DROME (26250) – 3 Impasse Bernard Cathelin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le n° 901 286 260,

Représentée par Monsieur Ruben DEAUX, en sa qualité de gérant de la société.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


L'associé unique décide que la rémunération du président fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.

DERNIERE DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire et accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé, après lecture, par l'associé unique de la société, ainsi que par Monsieur Jean-Jacques PENAUD, directeur général démissionnaire, Madame Caroline PENAUD, président démissionnaire et la société AROMATOP, nouveau président.

Les associées acceptent expressément de signer le présent acte en signature électronique via la plateforme DocuSign® et par conséquent déclarent que la version électronique du présent acte constitue l'exemplaire original et est parfaitement valable entre eux.

Le présent procès-verbal constatant les délibérations des associés sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et sera conservé dans les archives sociales.

Associée unique La société AROMATOP <i>Représentée par Monsieur Ruben DEAUX</i> <i>« Bon pour acceptation du mandat de Président »</i> Signé par :  1D571AC59FEC482...	Le Président Madame Caroline PENAUD <i>« Bon pour démission du mandat de président »</i> Signé par :  669E2D74AEA2413...
Le Directeur général Monsieur Jean-Jacques PENAUD <i>« Bon pour démission du mandat de directeur général »</i> Signé par :  ABF01B487FC64C5...	